

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY
CONCOURS DE TROISIEME VOIE D'ATTACHE DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE
SPECIALITE « ARCHEOLOGIE »
SESSION 2022**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2022 établi par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or et fixant la liste des membres des jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le centre de gestion,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire de catégorie « A »,
- Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre de jury,
- Vu l'arrêté d'ouverture de concours pour le recrutement d'attaché de conservation du patrimoine spécialité « archéologie » en date du 21 octobre 2021 et déposé en Préfecture le 26 octobre 2021.

ARRETE

Article 1^{er}

Le jury est composé ainsi qu'il suit :

- Collège des élus locaux
 - Monsieur Fabrice GRAS, adjoint au maire à Sanvignes les Mines, Président du jury
 - Madame Virginie MEUNIER, Vice-Présidente à la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois, présidente remplaçante
 - Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, Vice-président du centre de gestion
- Collège des fonctionnaires
 - Madame Sandrine FONTENEAU, représentante de la Commission Administrative Paritaire « A »
 - Monsieur Éric BLANCHEGORGE, Conservateur en chef du patrimoine de la ville de Troyes
- Collège des personnalités qualifiées
 - Madame Catherine TRAN BOURDONNEAU, représentante du CNFPT
 - Monsieur Fabien BLANC GARIDEL, Conservateur en chef du patrimoine à Métropole Nice Côte d'Azur
- Collège des membres de l'enseignement supérieur
 - Madame Arianna ESPOSITO, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne
 - Monsieur Stéphane KOTOVTCHIKHINE, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne
 - Monsieur Fabrice HOARAU, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne

Article 2

La Présidente du centre de gestion de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les centres de gestion
- communiqué au C.N.F.P.T. pour affichage
- transmis à Monsieur le Préfet de Côte d'Or

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (22 rue d'Assas - 21000 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

Fait à DIJON, le
La Présidente
Patricia GOURMAND



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 MAI 2022

